



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Troisième Commission

Point 98 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

**Algérie, Bénin, Burundi, Cameroun, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie,
Gambie, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Kenya, Liban, Libéria, Madagascar,
Malawi, Mali, Maroc, Mongolie, Namibie, Nigéria, Ouganda, République
centrafricaine, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland et Tunisie :**
projet de résolution

Promotion de l'emploi des jeunes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la résolution des chefs d'État et de gouvernement figurant dans la Déclaration du Millénaire¹ de formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile,

Rappelant et réaffirmant les engagements pris en matière d'emploi des jeunes lors des grandes conférences et des sommets des Nations Unies tenus depuis 1990 et leurs processus de suivi,

Rappelant sa résolution 54/120 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a pris note avec intérêt de la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée lors de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse tenue en 1998², où figuraient d'importants engagements concernant l'emploi des jeunes,

Rappelant également sa résolution 56/117 du 19 décembre 2001, dans laquelle, notamment, elle se félicite de l'initiative du Secrétaire général de créer un Réseau pour l'emploi des jeunes et l'invite à persévérer dans ce sens,

Reconnaissant que les jeunes sont un atout pour la croissance économique et le développement social durables et vivement préoccupée de l'ampleur du chômage et

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir WCMRY/1998/28, chap. I, résolution 1.



du sous-emploi des jeunes dans le monde et de ses répercussions profondes sur l'avenir de nos sociétés,

Reconnaissant également que les gouvernements sont responsables au premier chef de l'éducation des jeunes et de la création de conditions qui favorisent leur emploi,

1. *Prend note* des travaux du Groupe de haut niveau du Réseau du Secrétaire général pour l'emploi des jeunes et de ses recommandations³;

2. *Encourage* les États Membres à établir au niveau national des analyses et plans d'action sur l'emploi des jeunes et à y faire participer les organisations de jeunesse et les jeunes, en tenant compte notamment des engagements pris par les États Membres à cet égard, en particulier ceux figurant dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà⁴;

3. *Invite*, dans le contexte du Réseau pour l'emploi des jeunes, l'Organisation internationale du Travail, en collaboration avec la Banque mondiale et les autres institutions spécialisées concernées, à aider et soutenir, lorsqu'ils le demandent, les efforts des gouvernements visant à établir des analyses et plans d'action nationaux et à entreprendre une analyse et une évaluation mondiales des progrès accomplis à cet égard;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur la mise en oeuvre de la présente résolution, y compris sur les progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes.

³ Voir A/56/422.

⁴ Résolution 50/81, annexe.